



2005-007

Décision du 7 décembre 2005

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune d'Attalens, secteur "La Jacqua", "Faye-Dessous".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune d'Attalens a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 13 décembre 2004 par le bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 14 janvier 2005 au 14 février 2005. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune d'Attalens, secteur "La Jacqua", "Faye-Dessous", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 13 décembre 2004 par le Bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune d'Attalens auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune d'Attalens, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

COMMUNE D' ATTALENS

Secteur " La Jacqua", "Faye-Dessous"

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir, selon constatation du 30.11.2004, par le service des forêts et de la faune du 7ème arrondissement

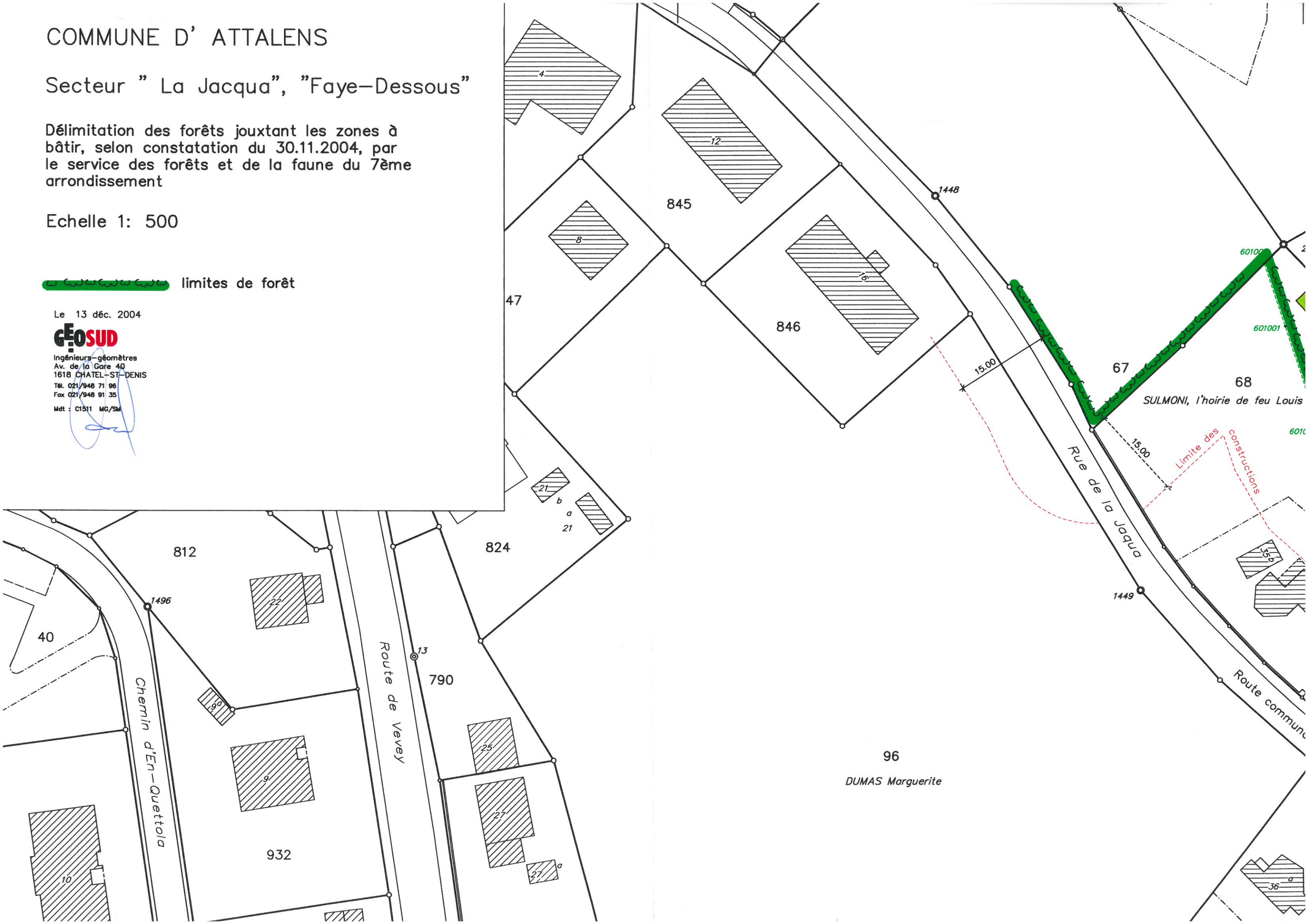
Echelle 1: 500

 limites de forêt

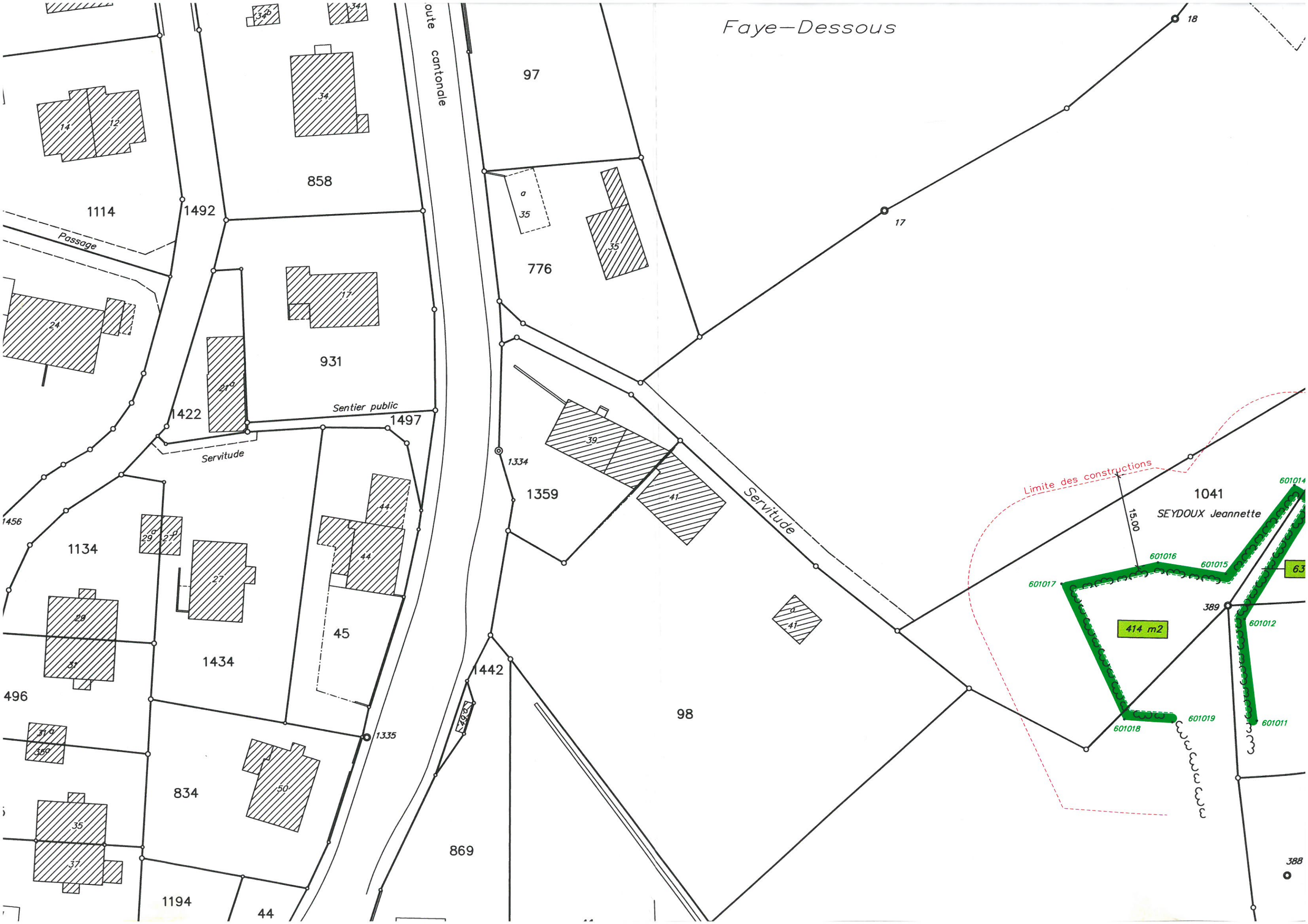
Le 13 déc. 2004

GEO SUD

Ingénieurs-géomètres
Av. de la Gare 40
1618 CHATEL-ST-DENIS
Tél. 021/948 71 96
Fax 021/948 91 35
Mét : C1511 MG/SM



Faye-Dessous



LISTE COORDONNEES DES POINTS DE FORET

601000	555004.335	150964.425
601001	555007.696	150954.375
601002	555013.376	150937.389
601003	555016.900	150931.304
601004	555029.583	150919.963
601005	555036.949	150918.354
601006	555049.303	150899.956
601007	555060.879	150887.762
601008	555076.464	150878.824
601009	555088.342	150877.039
601011	555002.537	150742.027
601012	555000.592	150758.350
601013	555012.494	150777.452
601014	555008.679	150779.859
601015	554997.569	150765.652
601016	554986.710	150767.440
601017	554971.187	150764.013
601018	554981.212	150742.268
601019	554988.936	150741.789

